

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Acquisition d'un bâtiment sis 8 impasse de Coulomme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Olivia MARTINE, propriétaire du bâtiment sis sur la parcelle AB 0267 – 8 impasse de Coulomme, l'a mis en vente au mois de décembre 2023. Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien pour la Commune, notamment pour y installer des associations, Monsieur le Maire informe qu'il a fait une proposition d'achat au prix de 125 000 € que la propriétaire accepte sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien au prix de 125 000 €. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AB 0267 appartenant à Madame Olivia MARTINE, au prix de 125 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition y afférent,
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

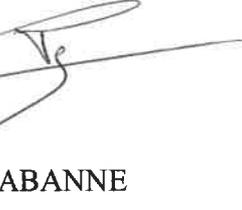
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 01.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Acquisition d'une parcelle de terrain sise impasse de Coulomme

Monsieur le Maire informe que Monsieur Philippe HERBIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 0268 qui dessert la parcelle AB 0267, propose à la Commune de l'acquérir au prix de 1 500 €. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien au prix de 1 500 €. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AB 0268 appartenant à la SC Sabuquidoy, représentée par Monsieur Philippe HERBIN au prix de 1 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition y afférent,
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Déplacement d'une portion du chemin rural dit de Pouyeau, suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 06 décembre 2023, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit de Pouyeau et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée du 02 janvier 2024 au 02 février 2024.

Monsieur le Maire informe que la Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée pour avis le 28 décembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE :

- ♦ le déplacement d'une portion du chemin rural dit de Pouyeau, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
 - ♦ la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de Pouyeau, conformément au plan parcellaire ci annexé ;
 - ♦ l'échange aux conditions suivantes :
 - Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section C n° 1771 d'une superficie de 110 m²,
 - la Commune cède à Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON une portion du chemin rural dit de POUYEAU d'une superficie similaire,
 - l'échange a lieu sans soulte,
 - la prise en charge par Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON des frais d'acte et de géomètre ;
 - ♦ l'incorporation dans le réseau des chemins ruraux de la parcelle cadastrée section C n°1771 dans le chemin rural dit de Pouyeau.
- CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 01.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Régularisation de l'emprise du chemin de Bouneçiane

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la vente d'un bien appartenant à Monsieur Hervé Lembezat sis sur la parcelle cadastrée D 0216, la Commune a été interpellée par le géomètre chargé d'établir le bornage de la parcelle. En effet, la parcelle du bâti empiète sur le chemin rural Bouneçiane. Il convient d'en régulariser l'alignement.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser l'emprise du chemin Bouneçiane en cédant aux propriétaires une portion du chemin rural au prix de 96 €, comme préconisé par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la désaffectation, la cession de la portion du chemin rural Bouneçiane et la signature des actes relatifs à ce dossier. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE :**

- ♦ la désaffectation d'une portion du chemin rural de Bouneçiane, conformément au plan parcellaire ci annexé ;
- ♦ la cession d'une portion du chemin rural de Bouneçiane à Monsieur Hervé Lembezat conformément au plan parcellaire ci annexé ;
- ♦ la prise en charge par Monsieur Hervé Lembezat des frais d'acte et de géomètre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette cession.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes :	POUR 19
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi climat et résilience, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Les élus locaux sont donc invités à proposer leurs zones d'accélération. Ensuite, l'Etat présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du

comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération.

Deux options sont alors possibles :

- si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;
- si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Il convient donc, dans un premier temps, de définir des zones d'accélération.

Monsieur le Maire propose de retenir :

- l'ancien site de décharge des Antys – route des Antys
- la zone du Centre Technique Municipal – avenue des salines

pour y installer du photovoltaïque.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Occupation du domaine public – marché du jeudi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des associations sollicitent de plus en plus souvent l'autorisation pour occuper une place sur le marché du jeudi afin d'assurer la promotion d'animations. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder aux associations salisiennes la gratuité d'occupation du domaine public sur le marché du jeudi à raison d'une seule fois par an.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

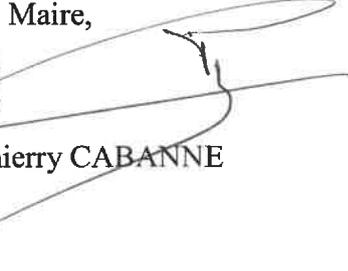
- **DÉCIDE** d'accorder aux associations salisiennes la gratuité d'occupation du domaine public sur le marché du jeudi – place du Bayaa,
- **DÉCIDE** d'accorder aux associations partenaires de la Commune la gratuité d'occupation du domaine public sur le marché du jeudi – place du Bayaa,
- **PRÉCISE** que cette gratuité est accordée à raison d'une seule fois par an pour permettre aux associations concernées d'assurer la promotion de leurs activités/animations,
- **PRÉCISE** que l'emplacement sur le marché sera déterminé par le placier dans le respect du règlement en vigueur.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

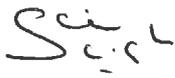
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 01.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 20
	CONTRE 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Tarif d'occupation des salles Rotonde et Ravel de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat pour l'organisation de pots d'accueil des curistes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves sollicite la mise à disposition des salles Rotonde et Ravel pour l'organisation des pots d'accueil. Il s'agirait de prévoir neuf pots d'accueil entre le 30 avril 2024 et le 15 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter la mise à disposition des salles en fixant un tarif à 150 € par jour d'utilisation des salles et sollicite l'autorisation de signer une convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer un tarif d'occupation des salles Rotonde et Ravel de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat pour l'organisation des pots d'accueil des curistes,
- **PRÉCISE** que ce tarif est fixé à 150 € par jour d'utilisation des salles pour l'année 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir une convention avec l'Office de Tourisme du Béarn de Gaves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme du Béarn de Gaves.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 01.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Non libération de retenues de garantie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable Orthez-Mourenx a demandé aux services de la Commune de libérer des retenues de garantie appliquées sur des marchés de travaux.

En 2012, des travaux avaient été effectués sur la charpente de la piscine municipale par l'entreprise Petrau. Des retenues de garantie avaient été appliquées, à savoir : 342,52 € - 231,74 € et 387,52 €. Cependant, cette entreprise a été liquidée. Par conséquent, ces retenues de garantie ne pourront pas être libérées au profit de l'entreprise qui n'existe plus.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin que le Trésor Public reverse ces sommes au budget de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de reverser les différentes retenues de garantie au budget principal de la Commune pour un montant de 961 ,78 €,
- **PRÉCISE** qu'un titre de recettes sera émis au compte 75888 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

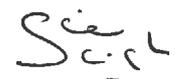
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,
Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 01.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusé : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement – ACS François Truffaut

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'un des projecteurs des salles de cinéma, en service depuis 13 ans, ne fonctionne plus. L'Association François Truffaut qui exploite le cinéma « Le Saleys » a prévu le remplacement de ce projecteur pour un montant total de 60 534 € TTC (devis produit par Ciné Digital).

L'association sollicite l'aide financière de la Commune à hauteur de 20 000 € afin d'assumer cette dépense conséquente.

Après plusieurs échanges entre l'association et Monsieur le Maire, il est proposé d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €. Il est précisé que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

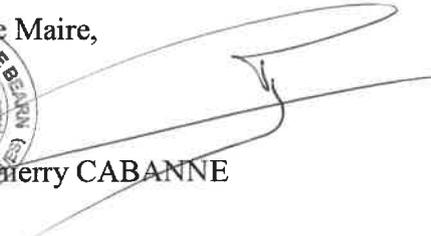
- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 20 000 € à l'Association ACS François Truffaut pour participer au financement d'un projecteur,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

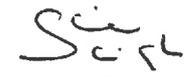
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Quart de crédits 2024

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre à la Commune de ne pas interrompre la réalisation d'opérations d'investissement au cours du premier trimestre 2024, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit l'article n° L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, après déduction de certaines dépenses (notamment celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Le montant total des crédits inscrits en section d'investissement tels que définis précédemment se monte à 2 507 148,96 €, ce qui permettrait de pouvoir engager dans le cadre de ce dispositif 626 787,24 € au cours du premier trimestre 2024.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 163 800 € répartis ainsi :

OPERATIONS	LIBELLÉ	ARTICLES	MONTANT
102	VOIRIE	2151	100 000.00 €
169	CTM	21828	16 800.00 €
		2188	13 000.00 €
170	HOTEL DE VILLE	21831	1 370.00 €
		21838	2 630.00 €
187	SALLES RAVEL ROTONDE	21314	5 000.00 €
325	BATIMENT COMMUNAUX	21318	5 000.00 €
ONI	NON INDIVIDUALISÉ	20421	20 000.00 €
			163 800.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'engager 163 800,00 € au titre du quart de crédits 2024 tels que répartis ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

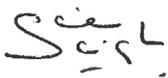
Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

 Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


 Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage du CDG64

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Compte tenu que des agents de la Commune bénéficient du versement d'ARE, il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2024. Monsieur le Maire précise que, jusqu'au 31 décembre 2023, cette prestation était comprise dans la cotisation mensuelle versée au CDG. Elle devient désormais une prestation payante hors cotisations mensuelle.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 21.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 24.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Commission municipales : remplacement de Monsieur Jérôme Carrau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Jérôme CARRAU, Conseiller municipal démissionnaire faisait partie des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino

Madame Annick GENILLOUD, nouvelle Conseillère municipale sollicite l'autorisation de siéger au sein de ces deux commissions en remplacement de Monsieur Jérôme CARRAU et souhaite également siéger à la commission Education – Jeunesse – Sport.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition de Madame Annick GENILLOUD pour siéger au sein de ces trois commissions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame Annick GENILLOUD, Conseillère municipale,
- **PRÉCISE** que Madame Annick GENILLOUD, Conseillère municipale, siègera aux commissions suivantes :
 - o Commission Finances,
 - o Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino,
 - o Commission Education – Jeunesse – Sport.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Angé MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Angé MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**13. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (accueil) à temps complet –
accroissement temporaire d'activité**

Compte tenu du surcroît d'activité (finalisation de l'adressage – remise des plaques de numéros, mise à jour des listes électorales, préparation des élections européennes, gestion funéraire, numérisation des actes d'état civil), Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée

de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la création d'un emploi d'adjoint administratif dans les conditions précitées et la signature du contrat de travail. Il précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- **DÉCIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 01.03.2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que trois agents avaient été recrutés l'an dernier sous contrat à durée déterminée aux services techniques pour remplacer des agents absents ou partis à la retraite. Compte tenu que le besoin de renforcer les services Espaces Verts et Bâtiments est devenu permanent, Monsieur le Maire propose de créer trois emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la création de ces trois emplois d'adjoint technique. Il précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2024 de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 01.03.2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04.03.2024